



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-26

Séance du 24 mars 2023

Date de convocation : 20/03/2023 L'an 2023, le 24 mars à 16h, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la Ville de Tours,
Administrateurs présents : 13/17 dûment convoqué par son Président, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 salle du conseil d'administration du CCAS.

Présents : 13/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES,
M. BRUN, M. PIERRE, M. GARNAUD, M. MUSSARD, M. OREAL,
Mme BECARD, Mme MAUDUIT, Mme LEVAVASSEUR, Mme
SERRA.

Avait donné pouvoir : M. FLEISCH à Mme MAUDUIT, M. DENIS à MME MOUSSOUNI et
Mme CABANNE à M. MUSSARD.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY.

Tome 1 - N°23-26 - OBJET : Convention entre le CHRU de Tours et le CCAS de Tours pour son EHPAD relative aux modalités d'intervention de l'équipe mobile plaies et cicatrisation (EMPC).

Compte tenu qu'il est parfois difficile aujourd'hui d'apporter une offre de soins aux résidents souffrants de plaies chroniques faute d'intervenants médicaux, il est proposé de travailler avec l'équipe mobile plaie et cicatrisation du CHRU de Tours pour assurer une prise en charge optimale de ces soins.

La présente convention définit les modalités d'intervention de cette équipe.

La convention de partenariat prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent la convention de partenariat et autorisent le Président ou la Vice-Présidente à la signer.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

